

Transfert au Grand Besançon de 16 abribus de type auvent - Signature d'un avenant

M. l'Adjoint LIME, Rapporteur : Par convention du 16 mars 2001, la Ville de Besançon a mis à disposition de la CAGB les biens mobiliers, immobiliers et les moyens nécessaires à l'exercice de la compétence Transports Urbains. L'article 4 de cette convention prévoyait expressément qu'un certain nombre d'abribus/auvents non publicitaires, propriétés de la Société DECAUX en vertu d'un contrat de mars 1980, ne seraient pas transférés au Grand Besançon.

Par un protocole d'accord en date du 1^{er} septembre 2008, la Société DECAUX a convenu, du fait de l'ancienneté de ces mobiliers, de les céder à l'euro symbolique à la Ville de Besançon qui les transfèrera au Grand Besançon. Cette cession concerne 16 abribus non publicitaires, les 7 autres ayant été retirés pour cause de vétusté au fur et à mesure des années passées. Il est convenu de signer un avenant modifiant la liste des biens mis à disposition du Grand Besançon. Les autres dispositions de la convention de 2001 ne sont pas modifiées.

Proposition

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer un avenant à la convention initiale avec le Grand Besançon, avenant qui formalisera le transfert au Grand Besançon de 16 abribus.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 1 (1 abstention), le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, en décide ainsi.

M. le Maire n'a pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 29 juin 2010.